



## Présentation de la Commission cantonale contre la violence conjugale

La Commission cantonale contre la violence conjugale (CVC) a été instituée par le Conseil d'Etat en 2004, en réponse au rapport d'un groupe de travail interdisciplinaire sur la violence conjugale dans le canton de Fribourg, réuni par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, en 2000.

La Commission est actuellement composée de 16 membres:

- > **Mme Geneviève Beaud Spang**, Responsable, Bureau de l'égalité et de la famille / Présidente de la Commission
- > **Mme Géraldine Morel**, Coordinatrice de la lutte contre la violence conjugale, Bureau de l'égalité et de la famille / Secrétaire de la Commission
- > **M. Henri Angéloz**, Juriste, Service de l'action sociale
- > **M. François-Xavier Audergon**, Président du Tribunal de la Sarine
- > **M. Charles Baeriswyl**, Responsable des relations humaines, Police cantonale
- > **Mme Laetitia Bernard**, Intervenante LAVI, Centre LAVI pour hommes et enfants
- > **Mme Corinne Devaud Cornaz**, Médecin psychiatre adjointe, Centre de psychiatrie forensique, RFSM
- > **Mme Yvonne Gendre**, Procureure
- > **M. Thierry Jaffrédou**, Infirmier expert en soins d'urgence et enseignant, Service des urgences, HFR - site de Fribourg
- > **Mme Martine Lachat Clerc**, Directrice, Solidarité femmes
- > **Mme Violaine Monnerat**, Juge de paix de la Sarine
- > **M. Patrick Pochon**, Chef de service, Service de la population et des migrant-e-s
- > **M. Stéphane Quéru**, Chef de service, Service de l'enfance et de la jeunesse
- > **M. Manfred Raemy**, Préfet de la Singine
- > **M. Charles Ridoré**, Président, EX-expression
- > **Mme Chantal Valenzuela**, Directrice, Office familial

### Mandats de la CVC:

En tenant compte des structures déjà existantes, la CVC a pour mission principale d'élaborer un **concept de mesures contre la violence conjugale** et de la proposer au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, elle a encore notamment pour tâche de **soutenir les victimes** par la **collaboration interinstitutionnelle**, d'intervenir par la **mise en place de mesures concrètes pour lutter** contre la violence conjugale (projet d'intervention) et de **favoriser la coordination des activités** des unités administratives de l'Etat et organisations privées concernées par la violence conjugale.

*Décret du Conseil d'Etat du 15 novembre 2004, art. 2*